

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Aperçu de session

Session d'hiver Conseil national 2024

Date de publication : 21.11.2024





Table des matières

Editorial		3
Objets parlementaires		4
23.073 — Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques	Adoption	4
24.027 — Message culture 2025–2028	Adoption	4
23.465 — Encourager la construction de logements d'utilité publique en accordant un droit de préemption aux communes	Adoption	5
22.4432 — Parkings à vélos dans les gares. Clarifier le financement ainsi que les compétences et responsabiliser les entreprises ferroviaires	Adoption	6
22.4301 — Prévoir un droit de préemption pour les communes sur les terrains et les biens immobiliers afin qu'elles puissent exécuter leurs tâches d'intérêt public	Adoption	7
22.454 — Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires	Rejet	8
17.400 — Imposition du logement. Changement de système	Rejet	8
24.070 — Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification	Adoption	9
Empreinte		11



Editorial

Mesdames, Messieurs,

La loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, et l'introduction d'un droit de préemption au niveau communal sont des thèmes de la session à venir, qui revêtent une grande importance pour la Suisse urbaine. Dans le cadre de cet aperçu de la session, nous avons le plaisir de vous présenter la position de l'Union des villes sur une sélection d'objets.

Sur le fond, l'Union des villes suisses salue les modifications apportées à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, en particulier, sur la compréhension large de l'accompagnement.

En outre, l'Union des villes suisses recommande d'adopter l'initiative parlementaire Suter 23.465 «Encourager la construction de logements d'utilité publique en accordant un droit de préemption aux communes» et la motion Imboden 22.4301 «Prévoir un droit de préemption pour les communes sur les terrains et les biens immobiliers afin qu'elles puissent exécuter leurs tâches d'intérêt public».

Nous vous souhaitons une bonne session et sommes à votre disposition pour répondre à toute question.

Salutations cordiales et bonne lecture

Martin Flügel
directeur



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Objets parlementaires

23.073 Objet du Conseil fédéral

Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques

Lundi, 2 décembre 2024

Conseil national

evtl. Mardi, 10 décembre 2024

Conseil des Etats

Position:

L'identité électronique est un jalon important sur le chemin d'une numérisation cohérente aux trois échelons de l'État. Pour mettre en œuvre leurs stratégies de numérisation, les villes ont besoin d'un cadre légal clair, qui est créé par cette loi. Une loi e-ID efficace et une vérification de l'identité réduisent le risque d'abus d'une part, et simplifient la vérification de l'identité d'autre part. Dans la présente loi, bon nombre des réserves qui avaient conduit au rejet de la première version de la loi e-ID par le peuple ont été balayées. Les villes adhèrent toutes aux principes selon lesquels la loi garantit la protection et la sécurité des données, la minimisation des données et le stockage décentralisé des données.

Recommandation: L'Union des villes recommande d'adopter la loi.



24.027 Objet du Conseil fédéral
Message culture 2025-2028

Lundi, 9 décembre 2024	Conseil national
evtl. Mercredi, 11 décembre 2024	Conseil des Etats
evtl. Lundi, 16 décembre 2024	Conseil national

Position:

Les villes soutiennent le message culture 2025-2028 présenté par le Conseil fédéral ainsi que les quatre modifications de lois proposées, dont le décret sur le dépôt légal numérique à la Bibliothèque nationale, qui est encore en discussion au Conseil national.

L'Union des villes suisses continue, en outre, de s'opposer à toute réduction du cadre financier du message culture et à un éventuel transfert de charges. Elle espère que les moyens accordés lors des débats permettent à la Confédération de remplir ses tâches, notamment pour les mandats parlementaires supplémentaires et la conservation du patrimoine culturel national.

Sur ce point, les villes soulignent également l'importance de la possibilité de saisir unilatéralement la Commission du patrimoine culturel au passé problématique proposée par le Conseil fédéral et le Conseil national. Cette commission indépendante peut émettre des «recommandations non contraignantes», et la possibilité d'y faire appel de manière unilatérale le permet même en cas de prescription ou de divergences.

Recommandation: L'Union des villes recommande de suivre le Conseil national, sa commission, le Conseil fédéral et le Conseil des États et d'approuver le dépôt légal numérique.



23.465 Initiative parlementaire Suter (PSS/AG)

Encourager la construction de logements d'utilité publique en accordant un droit de préemption aux communes

erg. Lundi, 9 décembre 2024

Conseil national

Position:

Par cette initiative parlementaire, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales pour accorder aux communes un droit de préemption facultatif ayant comme objectif l'encouragement du logement d'utilité publique.

Afin de pouvoir garantir les objectifs sociaux dans l'offre de logements, les villes et communes ont besoin, tout particulièrement en cette période de pénurie de logements, de davantage de possibilités pour créer des logements abordables. Les villes estiment qu'un droit de préemption sur les terrains et les biens immobiliers pour la construction de logements d'utilité publique est un instrument efficace, comme l'a mis en évidence une **enquête** réalisée auprès des villes par Wüest und Partner. Cette mesure bénéficierait, notamment, aux villes où la construction de logements à prix modéré et d'utilité publique est (trop) rare. Ainsi, les villes peuvent offrir sur le long terme des logements à des habitant·e·s aussi divers que possible. Ceci est important, puisque la diversité sociale est un facteur de qualité indispensable pour la vie et l'économie dans les villes.

Recommandation: L'Union des villes recommande d'adopter l'initiative parlementaire.



22.4432 Motion Kutter (M-E/ZH)

Parkings à vélos dans les gares. Clarifier le financement ainsi que les compétences et responsabiliser les entreprises ferroviaires

erg. Mardi, 10 décembre 2024

Conseil national

Position:

Les villes accordent une grande importance au développement de leurs gares en tant qu'interfaces multimodales. Pour que cela soit également le cas à l'avenir, elles doivent être accessibles le plus directement possible par le plus grand nombre de moyens de transport possible (défi du «premier et dernier kilomètre»). Le vélo revêt à cet égard une importance primordiale. Des installations de stationnement pour vélos adéquates et en nombre suffisant sont donc nécessaires.

L'exigence d'un nombre suffisant de parkings à vélos à proximité des gares n'est pas une revendication particulière des villes, mais correspond aux objectifs politiques du niveau national. Ainsi, la loi fédérale sur les voies cyclables (LVC), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, exige expressément des infrastructures de stationnement pour vélos (art. 3, al. 2). La Perspective Rail 2050 présentée par le Conseil fédéral prévoit également de promouvoir des interfaces multimodales situées directement à proximité des gares, celles-ci comprenant notamment le trafic cycliste et assurant l'accès et le départ des gares.

La motion 22.4432 demande au Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les chemins de fer, qui garantisse une offre adéquate de stationnement pour les vélos dans les gares, qui règle la coresponsabilité des entreprises ferroviaires pour la construction et l'exploitation de telles infrastructures et qui assure le cofinancement par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Les installations de stationnement pour vélos près des gares servent en grande partie à la clientèle des chemins de fer. Ces derniers doivent donc cofinancer la création d'installations de stationnement pour vélos adéquates et en nombre suffisant.

Recommandation: L'Union des villes recommande d'adopter cette motion.



22.4301 Motion Imboden (VERT-E-S/BE)

Prévoir un droit de préemption pour les communes sur les terrains et les biens immobiliers afin qu'elles puissent exécuter leurs tâches d'intérêt public

erg. Mardi, 10 décembre 2024

Conseil national

Position:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales pour accorder aux communes un droit de préemption facultatif.

Le droit de préemption permet aux communes d'exécuter des tâches d'intérêt public. Il s'agit d'une part de mettre à disposition les infrastructures communales nécessaires, comme les écoles, et de garantir la réalisation des objectifs sociaux en matière de logement. Ce droit de préemption permettrait toutefois aussi de mettre à disposition des terrains pour l'implantation d'entreprises.

Les villes estiment qu'un droit de préemption facultatif sur les terrains et les biens immobiliers pour la construction de logements à prix modéré ou d'utilité publique est une mesure efficace, comme le montre un **enquête** mené par Wüest Partner auprès des villes. Cette mesure profiterait en particulier aux villes dans lesquelles les terrains pour les infrastructures publiques, mais aussi pour les logements abordables, se font de plus en plus rares. La motion contribuerait grandement à ce que les communes puissent, si nécessaire, piloter leur développement même en période de développement vers l'intérieur et de pénurie de logements.

Recommandation: L'Union des villes recommande d'adopter cette motion.

22.454 Initiative parlementaire CER-CN

Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires

Jeudi, 12 décembre 2024

Conseil des Etats

evtl. Lundi, 16 décembre 2024

Conseil national

Position:

L'initiative parlementaire a pour but de créer une base légale pour la perception d'un impôt cantonal sur les résidences secondaires. Cette mesure profite à quelques cantons et communes qui figurent parmi les principaux cantons bénéficiaires de la péréquation financière nationale (RPT). Les recettes qui seraient générées avec l'introduction de cet impôt sur la propriété par les cantons ne doivent toutefois pas être prises en compte dans la RPT, puisque cela à une redistribution inappropriée des revenus fiscaux. En outre, l'introduction de cet impôt sur les biens immobiliers ouvre des possibilités d'optimisation fiscale et entraîne une augmentation de la charge administrative pour les autorités fiscales.

Recommandation: L'Union des villes recommande de rejeter ce projet.



17.400 Initiative parlementaire CER-CE

Imposition du logement. Changement de système

Jeudi, 12 décembre 2024

Conseil des Etats

evtl. Lundi, 16 décembre 2024

Conseil national

Position:

Jusqu'à présent, l'Union des villes suisses s'est prononcée en faveur d'une réforme de l'imposition de la propriété du logement qui préserve l'équité fiscale entre les locataires et les propriétaires de leur logement. Une telle réforme ne peut être réalisée que moyennant un changement complet de système et doit en outre avoir le moins d'effets possible sur les recettes fiscales. La neutralité en termes de recettes semble d'autant plus importante au vu des défis de politique financière qui se présenteront dans les prochaines années aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Le projet n'est neutre en termes de recettes, que dans le scénario où les taux d'intérêt resteraient à un niveau improbable pendant des années. En outre, l'Union des villes suisses estime qu'il n'est pas opportun de lier la loi à l'introduction d'un impôt sur les résidences secondaires. En effet, ce lien ne profite qu'à quelques cantons et communes et les recettes ne sont pas prises en compte dans la péréquation financière nationale (voir 22.454).

Recommandation: L'Union des villes recommande de rejeter cette variante du projet.



24.070 Objet du Conseil fédéral

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification

Jeudi, 19 décembre 2024

Conseil national

Position:

L'objet remonte à la motion 18.3716 «Prestation complémentaire pour les personnes âgées en logement protégé», qui veut garantir le financement de logements protégés par le biais des PC à l'AVS. La proposition du Conseil fédéral apporterait une contribution importante à l'amélioration du déficit de financement dans le domaine de l'accompagnement du groupe cible vulnérable des bénéficiaires de PC. C'est pourquoi l'Union des villes suisses salue le projet sur le principe. La proposition du Conseil fédéral repose sur une compréhension large et autonome de l'assistance. En conséquence, elle vise un financement des prestations d'assistance indépendamment du mode de logement et de la perception d'une allocation pour impotent. En outre, les dispositions ne doivent pas s'appliquer uniquement aux bénéficiaires de PC à l'AVS, mais aussi aux personnes touchant des PC à l'AI, afin de ne pas créer de nouvelles inégalités. Tous ces aspects sont jugés très positifs du point de vue des villes.

Pour la mise en œuvre concrète, le Conseil fédéral prévoit des forfaits pour les prestations d'assistance dans le domaine des frais de maladie et d'invalidité des PC. Différentes catégories de prestations d'assistance sont explicitement mentionnées dans la loi. Les villes sont d'avis que ces deux dispositions doivent être soutenues. Grâce aux forfaits, le préfinancement par les bénéficiaires de PC, qui ont par définition peu de moyens, est supprimé. L'énumération des différentes catégories garantit une uniformité entre les cantons.

La commission chargée de l'examen préalable a, en outre, procédé à deux adaptations qui doivent être approuvées du point de vue des villes. En ce qui concerne les prestations d'assistance, une disposition selon laquelle les aspects psychosociaux du soutien doivent aussi être pris en compte a été ajoutée. Pour les villes, il s'agit d'une préoccupation majeure, car elles constatent sur le terrain que la composante psychosociale est également cruciale pour permettre aux personnes de rester plus longtemps chez elles. En outre, la commission est favorable à un traitement plus flexible des forfaits, ce qui va également dans le sens des villes.

Recommandation: L'Union des villes recommande d'adopter le projet avec les adaptations précitées de la commission chargée de l'examen préalable.



Empreinte

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
twitter: [@staedteverband](https://twitter.com/staedteverband)
[LinkedIn](#)